



SAINT-POLYCARPE

---

# AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le *Règlement de zonage numéro 113-2012 de modifier le ratio de stationnement applicable aux usages de la zone H5-67 ainsi que l'insertion de dispositions applicables aux projets intégrés dans la grille des usages et normes de la zone H5-67*. Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 2<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux-mille-vingt-deux.

Anne-Marie Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière